

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2007 est destinée à permettre aux Elus du SNU.ipp de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires**, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

**Les Elus du
SNU.ipp 93**

COCHAIN François - MARCHAND Caroline - COUVÉ Joël - GÉRIN-GOUTMANN Muriel - DESMAELE Sylvie - VERDEGUEZ Maria
JADAUD Claire - ZAPARUCHA Yves - POMMIER Brigitte - CHELERS François - SCHWENG Catherine - DECHATRES Maryse
LE BRAS Sébastien - SAUVAGET-BOGNINI Nathalie - BOUISSONNIÉ Jean - CARON Martine - LUTTENAUER Bruno
BONTOUX Karine POIRIER Hugues - CADY Jeanne - SARRABEYROUSE Olivier - FAUVIAU Ingrid - PANIER Nathalie - SCHNEIDER Rachel

vous *informent* du résultat des PROMOTIONS 2007

Dernière promotion (très important) Echelon : Date :

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 01/11/2006)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		/ /
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.12.2006) 1 mois = 0,08		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion : 3 mois OUI ☐ NON ☐ - 2 mois OUI ☐ NON ☐ joindre photocopie de l'arrêté de l'I.A.		

**CADRE réservé
au SNU.ipp**

Votre barème pour les Promotions →

Résultat des PROMOTIONS 2007 au échelon

- ☐ Vous êtes promu(e) ☐ au choix ☐ au mi-choix ☐ à l'ancienneté
le (ASA inclus)
- ☐ Vous n'êtes pas promu(e) ☐ au choix ☐ au mi-choix Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).
- ☐ Vous n'êtes pas promouvable en 2007 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....
.....
.....

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2006-2007 pour les Professeurs des Ecoles

*A retourner
dès réception*

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 BOBIGNY cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2006-2007 est destinée à permettre aux Elus du SNU.ipp de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".**

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

**Les Elus du SNU.ipp 93 vous informent du résultat
des PROMOTIONS 2006-2007**

Dernière promotion (très important) Echelon : Date :

Pour les collègues intégrés par Liste d'Aptitude ou par concours,

avec un report (ou ancienneté) dans l'échelon : indiquez-le.....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 30/06/2006)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		////
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.08.2006) 1 mois = 0,08		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion : 3 mois OUI ☐ NON ☐ - 2 mois OUI ☐ NON ☐ joindre photocopie de l'arrêté de l'I.A.		

**CADRE réservé
au SNU.ipp**

Votre barème pour les Promotions ➔

Résultat des PROMOTIONS 2006-2007 au échelon

☐ Vous êtes promu(e) ☐ au grand choix ☐ au choix ☐ à l'ancienneté

le (ASA inclus)

☐ Vous n'êtes pas promu(e) ☐ au grand choix ☐ au choix Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).

☐ Vous n'êtes pas promouvable en 2006-2007 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....
.....
.....
.....
.....
.....



SNU.ipp/FSU



Fédération
Syndicale
Unitaire

Promotions 2006-2007

Instituteurs → année civile 2007

P.E. → année scolaire 2006-2007

L'examen des changements d'échelon est annuel.

Il est de l'intérêt de chaque collègue de surveiller les périodes où il devient promuable. Les élus du personnel ne peuvent exercer un contrôle que si vous leur communiquez les renseignements nécessaires qui permettent de vérifier votre barème.

Vous n'êtes pas forcément promuable en 2007 pour les instits et 2006-2007 pour les P.E.

Vérifiez la date de votre dernière promotion et en lisant le tableau d'avancement, vous devez trouver si vous pouvez bénéficier d'une promotion au choix, au mi-choix, ou à l'ancienneté.

Pour connaître rapidement votre avancement, pour être défendu(e) en cas de besoin face à l'Administration... retournez, **dès réception**, la Fiche Syndicale de Promotion à votre délégué(e) à la C.A.P.D. ou à la Section Départementale du SNU.ipp.

1) Comment fonctionnent les promotions ?

Depuis 1992, une seule liste mixte pour les hommes et les femmes. Le tableau d'avancement permet pour chaque catégorie et dans chaque échelon d'établir la liste des promouvables, au choix, au mi-choix et à l'ancienneté. Votre promotion dépend du rang que vous occupez sur l'une ou l'autre de ces listes, en fonction du barème.

2) Comment savoir si vous êtes promuable ?

Pour le grand choix et le choix, être promuable ne veut pas dire forcément être promu. Le tableau d'avancement vous permet de savoir si vous êtes promuable.

Exemple : Instit. au 8ème échelon,

- pour être promuable au 9ème échelon au grand choix, il faut être depuis 2 ans 6 mois au 8ème échelon, seulement 30 % seront promus au 9ème échelon au barème.
- Pour le choix, il faut être depuis 3 ans 6 mois au 8ème échelon, seulement 50 % seront promus au 9ème échelon au barème.
- Si je n'ai pas été promu au grand choix, ni au choix, je serai promu au bout de 4 ans 6 mois dans le 8ème échelon, au 9ème échelon à l'ancienneté.

**Fiche de Contrôle Syndical
des PROMOTIONS
A retourner dès réception**

3) CAS PARTICULIERS :

- a) Les collègues en congé de longue durée peuvent être promus au choix, mi-choix ou à l'ancienneté.
- b) Pendant une mise en disponibilité, les promotions sont suspendues, sauf congé parental (moitié de la période prise en compte).
- c) Les Instituteurs détachés (services administratifs, à l'étranger, en coopération) sont promus par la CAP Nationale (Ministère).

Attention précisions importantes :

Pour les **Instituteurs**, comme pour les **professeurs des écoles**, la C.A.P.D. est la même :

- Les **Instituteurs** sont promus de janvier à décembre (donc après la C.A.P.D.).
- Les **Professeurs des Ecoles** sont promus du 1er septembre 06 au 31 août 07. Pour eux, la C.A.P.D. peut avoir lieu **après** la date de leur promotion*. Exemple : Un P.E. promu en septembre 06, le sera à la C.A.P.D. de janvier, en sera informé en février 07 et en verra les effets sur son salaire de février/mars 07.

Dans tous les cas bien sûr, les effets salariaux sont rétroactifs.

- **Promotions hors classe** : Avancement automatique à l'ancienneté.

* On demande toujours à l'administration de prévoir plus tôt dans l'année une C.A.P.D. afin que les collègues P.E. puissent connaître leur avancement d'échelon plus tôt.

Retards dans les promotions

Depuis plusieurs années, la CAPD des promotions se tient très tard, trop tard dans l'année scolaire (en janvier).

La traduction financière d'un changement d'échelon n'est effective qu'au bout de plusieurs mois.

Cette situation est inacceptable. L'administration justifie ce retard par la mise en place des ASA et de leur mise à jour.

Le SNU.ipp revendique que la CAPD des promotions se tienne au plus tard en novembre afin que les collègues promus bénéficient, comme tous les salariés, de leur dû en temps voulu.

Avancements Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Passage d'échelons	Avancement Instituteurs		
	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 a 6 m
du 09e au 10e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 08e au 09e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 06e au 07e	1 a 3 m	1 a 3 m	2 a 6 m
du 05e au 06e	1 a 3 m		1 a 3 m
du 04e au 05e	1 a 3 m		1 a 3 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 9 m		

Passage d'échelons	Avancement P.E.		
	Grand-Choix	Choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
du 09e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
du 08e au 09e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 ans	4 a 6 m
du 06e au 07e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 05e au 06e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 04e au 05e	2 ans	2 a 6 m	2 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 3 m		

Le SNU.ipp revendique

- l'avancement automatique de tous les instits et les PE au rythme le plus rapide (ce qui est déjà le cas pour les 4 premiers échelons ou pour les directeurs d'écoles spécialisés ou d'application).
- l'accès à l'indice terminal 782 pour tous.
- une meilleure reconnaissance et une meilleure prise en compte des années de suppléance.

Avancement P.E. Hors Classe

Ce que pense le SNU.ipp

A l'origine, les textes initiaux prévoyaient que cette «hors classe» devait représenter 15 % de la classe normale des PE. Or, depuis plusieurs années, moins de 2 % des collègues y accèdent.

Le SNU.ipp a toujours contesté la création de la hors classe qui ajoute une division supplémentaire entre enseignants assumant les mêmes responsabilités.

Le SNU.ipp réaffirme sa volonté d'un avancement à la vitesse la plus rapide pour tous et l'accès à l'indice terminal 782.

Echelon	Temps de passage
du 06e au 07e	3 ans
du 05e au 06e	3 ans
du 04e au 05e	2 a 6 m
du 03e au 04e	2 a 6 m
du 02e au 03e	2 a 6 m
du 01e au 02e	2 a 6 m

Chaque année, le SNU.ipp vérifie les barèmes des collègues mais continue de dénoncer ce dispositif inique.

Pour mieux comprendre

1^{er} exemple (promouvable quand) ?

Je suis PE au 7^{ème} échelon depuis le 1er septembre 2004.

Quand serai-je **promouvable** au 8^{ème} échelon ?

1-9-2004 + 2 a 6 m (grand choix) = 1-3-2007 c'est à dire pendant l'année scolaire 2006-2007.

Cette année je ne serai donc pas **promouvable**.

2^{ème} exemple (promu ou non) ?

Je suis instituteur au 10^{ème} échelon depuis le 1-1-2003. Je suis **promouvable** au 11^{ème} échelon au mi-choix le 1-1-2007 (4a après).

- tous les promouvables au 11^{ème} échelon, au mi-choix, sont classés par barème décroissant AGS + 2 x (Note + correctif).
- Pour être promu, je dois faire partie des 5/7 premiers.

Rappel à titre indicatif des barèmes des derniers promus à chaque échelon 2005-2006					
Instituteurs			Professeurs des écoles		
Echelons	Choix	Mi-choix	Echelons	Grand choix	Choix
du 4e au 5e	38,875	/	du 4e au 5e	29,000	/
du 5e au 6e	37,492	/	du 5e au 6e	32,000	31,000
du 6e au 7e	39,117	34,422	du 6e au 7e	38,000	36,000
du 7e au 8e	/	37,331	du 7e au 8e	56,589	42,000
du 8e au 9e	45,231	45,069	du 8e au 9e	63,733	55,864
du 9e au 10e	50,861	52,236	du 9e au 10e	70,786	63,847
du 10e au 11e	59,278	59,258	du 10e au 11e	76,517	69,919
Promotions du 01/01/2006 au 31/12/2006			Promotions du 01/09/2005 au 31/08/2006		

Avancement Spécifique d'Ancienneté (ASA) : De quoi s'agit-il ?

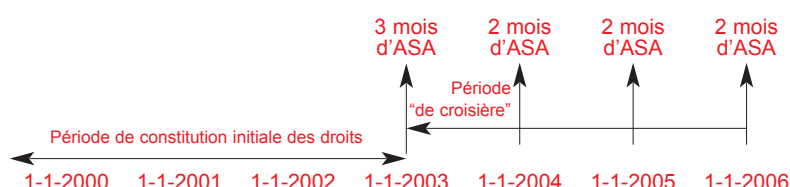
Il s'agit d'une bonification d'ancienneté qui est prise en compte seulement en cas de promotion.

Pour bénéficier de l'ASA, il faut totaliser trois ans d'exercice, de façon continue, à compter du 1er janvier 2000, dans les écoles situées dans les zones du plan violence (liste fixée en janvier 2001). L'ASA consiste en une bonification d'ancienneté de 3 mois pour les 3 années de services continus : au-delà de la 3^{ème} année, cette bonification est de 2 mois par année de services continus.

Le dispositif de 2000 se base sur une liste d'établissements établie par les recteurs. Cette liste exclut des écoles situées en ZEP et en REP. A l'inverse, elle inclut

des écoles hors REP. Le SNU.ipp avait demandé et demande que l'ASA concerne tous les enseignants de ZEP et de REP. Il avait également demandé qu'il y ait rétroactivité à compter de 1995.

Tous les collègues qui n'auront pas été promu(e)s en 2006-2007 gardent le bénéfice des ASA pour les prochaines promotions.



Attention : Certains collègues sont exclus de l'application nationale pour les ASA, en particulier tous les collègues, non adjoints «classe banale» (ZIL, Rased, BFC, BD...). Si vous êtes dans ce cas, vérifiez que vous recevez les arrêtés de l'Inspection Académique, tous les ans, si vous devez bénéficier des ASA.